

## Informations sur les élections & mise en œuvre des réformes

Le directeur

04 91 82 71 05

Marseille, le 26 avril 2018

Plusieurs élections seront organisées prochainement sur lesquelles il apparaît essentiel de d'apporter quelques informations.

31 mai 2018	Représentants au conseil d'administration de l'ENSA-M
12 juin / 11 juillet 2018	Représentants nationaux au CNESERAC
Juillet ou rentrée 2018	Représentants au conseil pédagogique & scientifique de l'ENSA-M
Rentrée 2018	Représentants au CNECEA
Décembre 2018	Représentants aux commissions administratives paritaires & aux comités techniques

### **CA / conseil d'administration de l'ENSA-M**

Le futur CA / conseil d'administration comprendra 20 membres dont le mandat sera de 4 ans (2 ans pour les étudiants cependant) :

- 8 personnalités extérieures dont quatre membres de droit (les présidents du Conseil régional PACA, de la Métropole, du conseil d'administration d'Aix-Marseille-Université, ou leur représentant respectif, et un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes) et quatre personnalités qualifiées
- 6 représentants élus des enseignants
- 3 représentants élus des personnels administratifs, techniques et de service
- 3 représentants élus des étudiants

Les représentants seront élus par scrutin plurinominal à un tour et les candidatures seront formulées individuellement. Les candidats non élus deviendront des suppléants pouvant occuper, le cas échéant, tout membre perdant sa qualité au titre de laquelle il a été élu (démission, mutation etc.). Les membres ne peuvent faire partie du CPS / conseil pédagogique et scientifique mais leurs suppléants le peuvent.

Le président du CA sera élu parmi les personnalités qualifiées ou les représentants des enseignants et chercheurs. Le CA fixera le nombre de membres du CPS.

Le CA délibère notamment sur le projet de contrat pluriannuel conclu avec l'Etat / le budget, ses modifications et le compte financier / les projets de conventions relatives à la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche / les programmes d'enseignement, les demandes d'accréditation et

d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux / le règlement intérieur de l'école / le schéma pluriannuel de stratégie immobilière / les projets de conventions d'utilisation des immeubles / les modalités de validation par le CA des contrats ou de conventions, ou de délégation au directeur / etc.

Pour en savoir plus, voir le détail des textes : [site Légifrance, décret n° 2018-109](#)

### **CNESERAC / conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle**

En application de la loi LCAP (liberté de création, architecture et patrimoine), le ministère de la culture se dote d'une instance consultative correspondant aux cinq secteurs : architecture & paysage / arts plastiques / spectacle vivant / cinéma & d'audiovisuel / patrimoine. Pour le secteur des écoles d'architecture & de paysage, 5 enseignants et 2 étudiants seront élus. Les enseignants des écoles des cinq secteurs, membres d'un laboratoire, éliront un représentant.

Le dépôt des candidatures par listes est désormais clôt et vous devriez recevoir bientôt le matériel de vote.

Pour en savoir plus, voir le détail des textes :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/Le-Cneserac>

### **CPS / conseil pédagogique et scientifique de l'ENSA-M**

Le futur CA définira le nombre de membres pour la commission des formations et de la vie étudiante (10 à 20 membres dont 30 % étudiants, 60 % enseignants ou chercheurs et 10 % de personnels ATS) et la commission de la recherche (10 à 20 membres dont 60 à 70 % de professeurs ou enseignants et chercheurs membres d'une équipe de recherche, 10 % de doctorants, 20 à 30 % de personnalités extérieures / enseignants-chercheurs ou chercheurs désignés par le CA).

L'élection des membres aura lieu soit en juillet 2018 soit à la rentrée, au scrutin plurinominal à un tour.

Compétences du conseil pédagogique & scientifique : débat des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche.

Important : selon des informations qui restent à confirmer (les arrêtés sont en cours de négociation et seront publiés prochainement), le CPS réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs aura des compétences pour l'attribution des décharges recherche, pour la rédaction des fiches de poste pour le recrutement des enseignants titulaires et pour la désignation des comités de sélection procédant aux procédures de recrutement.

Compétences de la commission des formations et de la vie étudiante : préparation et avis sur l'organisation des programmes de formation et à l'évaluation des enseignements / les conditions d'admission et d'orientation des étudiants, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles pour l'accès aux études d'architecture / le suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiants / le développement des enseignements sous forme numérique et de la for-

mation des personnes et des usagers à l'utilisation des outils et des ressources numériques / les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que des mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et de travail, notamment des mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques / l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé / la sensibilisation de tous les publics à l'architecture et à la diffusion de la culture architecturale et des enjeux de l'architecture, animées par des étudiants ou des enseignants.

Compétences de la commission recherche : organisation et évaluation des unités de recherche / répartition des services d'enseignement et de recherche / articulation entre la recherche et la formation / développement des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

### **CNECEA / conseil national des enseignants chercheurs des écoles d'architecture**

Le conseil comprend 36 membres titulaires et 36 membres suppléants. 24 sont élus (dont 8 professeurs au moins) et 12 sont nommés par le ministre chargé de l'architecture (dont 3 professeurs au moins). Leur mandat est de 4 ans. Les modalités d'élection des membres et d'organisation du CNECEA sont encore en cours de négociation.

Toutefois, il faut souligner l'importance de cette instance au regard de ses compétences propres :

- Elaboration chaque année des listes de qualification pour les candidats voulant postuler sur les profils de poste publiés par les ENSA pour leurs recrutements de titulaires, professeurs ou maîtres de conférences.
- Désignation des titulaires bénéficiant de promotion aux grades supérieurs (2<sup>ème</sup> classe > 1<sup>ère</sup> classe > classe exceptionnelle). De ce fait, les CAP (commission administratives paritaires) des professeurs et des maîtres-assistants disparaissent

### **CAP / commission administratives paritaires par corps**

Les fonctionnaires et agents contractuels auront à désigner leurs représentants lors d'élection mettant en concurrence des listes présentées au niveau national par les organisations syndicales. Les élections seront assurées à raison d'un scrutin par corps de fonctionnaire et un autre pour l'ensemble des agents contractuels.

Un vote concomitant permettra d'établir la répartition des représentants du personnels, selon leur appartenance à telle ou telle organisation syndicales, dans les instances de dialogue social : les CT / comités techniques et les CHSCT / comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au niveau de l'ENSA, de l'ensemble des ENSA (CT de niveau national) et du ministère (CT & CHSCT).

